

SEXE ET RÉSIDENCE DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR DÉLITS
SUJETS À POURSUITE—1889.

DÉLITS.	SEXE.		RÉSIDENCE.		
	Hommes.	Femmes	Cités et villes.	Districts ruraux.	Non donnés.
Classe I.....	937	60	760	235	2
“ II.....	281	2	227	54	2
“ III.....	2,434	206	2,245	383	12
“ VI.....	37	4	26	15
“ V.....	41	31	10
“ VI.....	148	58	155	50	1
Total.....	3,878	330	3,444	747	17

Condam-
nations de
femmes.

709. La proportion des femmes condamnées au nombre total était de 8·6 pour cent en 1886 ; en 1887, elle était de 8·3 pour cent, en 1888 de 11·2 pour cent et en 1889, de 7·8 pour cent la proportion par 100 hommes dans les mêmes années était de 10·5, 9·0, 12·7 pour cent et 8·5 respectivement, de sorte qu'il semble que la diminution de femmes criminelles a été considérable en 1889. Pas une femme n'a encore été condamnée au pénitencier au Manitoba et une seulement à la Colombie-Anglaise.

Proportion des
criminels
dans les
villes et
les campag-
nes.

710. On trouve invariablement que les villes ont l'effet d'attirer la population, la proportion des condamnations parmi la population urbaine augmente conséquemment, comme le démontrent les chiffres donnés pour les années 1886, 1887, 1888 et 1889 dans les cités et les villes. Elle était de 76·77, 79·34, 82·38 et 81·84 pour cent ; dans les districts ruraux de 22·50, 19·52, 15·71 et 17·75 pour cent du nombre total de condamnations en 1889.

Age et ins-
truction
des per-
sonnes
condam-
nées. 1889.

711. Le tableau suivant donne le nombre des condamnations pour délits sujets à poursuite dans chaque province, en 1889, avec les âges des condamnés et le degré d'instruction qu'ils possédaient :—